

C'EST ASSEZ!

POUR L'INTÉGRITÉ ENVERS LES JEUNES

**Politique municipale de prévention et d'intervention
en matière de violence et d'agression sexuelle
envers les jeunes**



SAINTE-JULIE



*Chères Julievilloises,
Chers Julievillois,*

C'est avec une grande fierté que je vous présente notre politique municipale pour l'intégrité envers les jeunes. Notre administration municipale a toujours pris une longueur d'avance pour demeurer à l'avant-garde en matière de services à ses citoyens. La population de Sainte-Julie est parmi les plus jeunes au Québec et le Conseil municipal a à cœur de soutenir tous ceux qui oeuvrent auprès de la jeunesse.

Dans la foulée de la politique familiale adoptée en 2003, le Conseil municipal de Sainte-Julie a confié à sa Commission jeunesse et loisir le soin d'élaborer une politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes.

Voici donc le résultat des travaux du comité qui a travaillé en collaboration avec les organismes du milieu pour concevoir une politique et une trousse d'outils qui seront utilisés par les bénévoles dans le but de prévenir la violence et le harcèlement lors des activités pratiquées par les jeunes.

Je tiens à remercier sincèrement tous les membres de la Commission jeunesse et loisir ainsi que les conseillers municipaux responsables, Nicole Marchand et André Lemay, qui ont supervisé la réalisation de ce document.

Bonne lecture.

Le maire,

Yvon Major

Politique municipale de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes

Présenté par
les membres de la Commission jeunesse et loisir :

Anne Boissonneault	Représentante des citoyens et du Carrefour Jeunesse Emploi Marguerite-d'Youville
Daniel Chagnon	Directeur du Service des loisirs
Louise Gauthier	Représentante de l'école secondaire du Grand-Coteau
Audrey Lacroix	Représentante des citoyens
André Lemay	Conseiller municipal
Nicole Marchand	Conseillère municipale
François Ménard	Policier communautaire
Ginette Tremblay	Représentante de la Maison des jeunes
Normand Varin	Représentant des citoyens

TABLE DES MATIÈRES

• Contexte d'intervention	p. 5
• Principes directeurs	p. 6
• Définitions des formes de violence et d'agression sexuelle	
- Violence physique, psychologique et verbale	p. 6
- Harcèlement	p. 7
- Agression sexuelle	p. 7
• Champ d'application	p. 7
• Agents d'intervention	
Le Conseil municipal	p. 8
Le Service des loisirs	p. 8
Le Service des communications	p. 8
Les organismes accrédités	p. 8
• Code d'éthique	p. 9
• Mesures relatives au recrutement	
- Les bénévoles des organismes accrédités	p. 9
- Le personnel rémunéré	p. 9
• Mesures de soutien	p. 10
• Mesures relatives à l'aménagement sécuritaire des lieux physiques	p. 10
• Mesures relatives à l'information et à la sensibilisation pour le personnel, les bénévoles et la population de Sainte-Julie	p. 11
• Modalités d'intervention	p. 11
• Conclusion	p. 11

LE CONTEXTE D'INTERVENTION

Les milieux du sport et du loisir constituent des milieux de vie privilégiés où les jeunes apprennent à développer le respect, l'esprit de saine compétition, la solidarité et où la vie en groupe est fondée sur la camaraderie et le partage.

L'enfant, quel que soit son âge, dépend grandement des adultes pour assurer son développement physique, psychologique, social, spirituel et affectif. L'intervenant a donc un rôle important à jouer. En raison de l'image qu'il projette et de la position d'autorité qu'il détient, ce dernier devient très souvent un modèle, un héros, voire une idole pour les jeunes, occupant ainsi une place de premier plan dans leur vie. Malheureusement, certaines personnes peuvent profiter de leur position d'autorité, de leur influence et des circonstances pour infliger à certains jeunes des mauvais traitements, les agresser ou satisfaire leurs propres besoins sans égard au bien-être de ces jeunes.

En plus des conséquences néfastes que peuvent subir les jeunes, certains comportements portent atteinte à l'idéal de sport et de loisir et ternissent l'image des organismes partenaires de la Ville

de Sainte-Julie, celle des bénévoles et du personnel rémunéré qui se dévouent, sans compter, au mieux-être de la jeunesse.

Il importe donc de conjuguer les efforts et la collaboration de chacun afin de sensibiliser les personnes qui travaillent auprès des jeunes et de prévenir les comportements inacceptables dans les milieux du sport et du loisir. Nous devons lutter contre la violence et l'agression sexuelle.

Prévenir la violence et l'agression sexuelle, c'est faire la promotion de rapports sains, non seulement entre jeunes et adultes, mais également entre les pairs.

La population de Sainte-Julie compte parmi les plus jeunes du Québec avec une moyenne d'âge de 34 ans. Cette population est constituée en majorité de jeunes familles composées d'adultes de 30 à 39 ans et de jeunes enfants de 0 à 9 ans.

Dans ce contexte, la Ville de Sainte-Julie, par son Service des loisirs, fait le choix d'adhérer à une politique qui vise à prévenir la violence et les agressions sexuelles.

LES PRINCIPES DIRECTEURS

La Ville de Sainte-Julie reconnaît que la prévention en matière de violence et d'agression sexuelle dans son milieu est importante.

Elle désire jouer un rôle de premier plan dans cette problématique en partenariat avec les organismes accrédités concernés.

En plus d'offrir à sa jeune population de saines chances de développement par la pratique du sport et d'activités de loisir, la Ville de Sainte-Julie compte faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer l'intégrité des intervenants oeuvrant auprès des jeunes.

Les principes qui guident la Ville de Sainte-Julie dans ses interventions sont :

- le respect de l'individu, de son intégrité physique et morale;
- la tolérance zéro envers toute forme de violence verbale, psychologique, physique, envers le harcèlement et l'agression sexuelle;
- le traitement juste et équitable de chaque personne dans le respect des différences, des forces et des faiblesses;
- le bien-être des jeunes, leur sécurité et leur protection;
- le développement et l'épanouissement des jeunes par le biais d'activités saines et constructives;
- la responsabilisation des adultes envers la sécurité des jeunes;
- les rapports sains entre jeunes et adultes et la promotion de modèles d'adultes stimulants et dynamiques pour les jeunes;
- la promotion des aspects positifs des activités sportives et de loisir comme la détente, l'esprit sportif, l'autodiscipline, le respect du corps, la croissance, la joie du mouvement, le défi et la réussite.

DÉFINITIONS DES FORMES DE VIOLENCE ET D'AGRESSION SEXUELLE

Voici les définitions des différentes formes de violence qui ne seront aucunement tolérées tant dans les activités offertes par le Service des loisirs que celles offertes par les organismes accrédités.

Violence physique, psychologique, verbale et harcèlement

Violence : Agir sur quelqu'un ou le faire agir contre sa volonté en employant la force ou l'intimidation. Force brutale pour soumettre quelqu'un. (Petit Robert, édition 1993)

Il y a **violence physique** lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser intentionnellement une autre personne. Elle se manifeste sous forme de tapes, de coups, de secousses, de coups de pied, de cheveux ou d'oreilles tirés, de ruées de coups, de poussées, de contraintes, de brimades ou d'exercices excessifs imposés comme punition.

La **violence psychologique** est une attaque contre l'estime de soi. C'est un comportement adopté par une personne dans le but de détruire l'équilibre psychologique d'une autre personne. Elle se manifeste sous forme d'injures, de menaces, d'humiliation, d'isolement et de brimades. Elle origine souvent de l'ignorance volontaire des besoins de l'enfant.

La **violence verbale** se manifeste par des éclats de voix, des cris, des hurlements, parfois aussi par une voix suave, une baisse de ton pour proférer des insultes, des injures, des menaces ou des sarcasmes, des interdictions, des ordres ou du chantage.

Le **harcèlement** est une forme de discrimination. Dans la plupart des cas, il y a harcèlement lorsqu'une personne tente d'exercer un pouvoir indu sur une autre. Il s'agit d'une conduite se manifestant, entre autres, par des remarques, des plaisanteries, des surnoms, des insinuations, des paroles sarcastiques, des menaces et des insultes de nature raciale ou sexiste, par l'utilisation d'un langage méprisant ou qui renforce les stéréotypes ou par des comportements condescendants ou dénigrants.

Le harcèlement peut être d'ordre physique, verbal, sexuel ou émotif. Il présente souvent une combinaison de ces diverses formes et peut constituer un délit criminel. Il a comme effet de nuire et de créer un environnement hostile. Les représailles ou les menaces de représailles sont un facteur aggravant dans tous les cas de harcèlement, en particulier lorsqu'elles sont commises par une personne en situation d'autorité.

Agression sexuelle

L'**agression sexuelle** comprend toute activité sexuelle à laquelle une victime est incitée ou contrainte de participer par un agresseur, sur lui-même, sur elle-même ou sur une tierce personne, contre son gré, par manipulation affective, physique ou autoritaire, de manière évidente ou non, qu'il y ait ou non évidence de lésion ou traumatisme physique ou émotionnel, peu importe le sexe des personnes impliquées.

Agresser sexuellement, c'est imposer des attitudes, des gestes et des paroles à connotation sexuelle contre la volonté de la personne, et ce, en utilisant soit l'intimidation, le chantage, la manipulation, le mensonge, la ruse, l'abus de confiance, la menace, la coercition, le harcèlement ou la violence verbale, physique ou psychologique.

Lorsqu'une personne est en situation de confiance ou d'autorité, la notion de consentement, exprimé ou présumé, ne peut pas être invoquée pour justifier l'activité sexuelle avec une personne mineure.

CHAMP D'APPLICATION

La Ville de Sainte-Julie et ses organismes partenaires s'engagent à offrir un environnement où toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. Chaque participant, parent, bénévole ou employé a droit à un environnement exempt de violence et d'agression sexuelle.

La présente politique s'applique dans le cadre des activités de la Ville de Sainte-Julie et de ses organismes accrédités oeuvrant auprès des jeunes et par les personnes suivantes :

- le personnel rémunéré de la Ville de Sainte-Julie, à temps plein, à temps partiel et contractuel;
- les membres des conseils d'administration des différents organismes accrédités;
- les bénévoles des différentes activités;
- les entraîneurs, les officiels et autres intervenants oeuvrant auprès des jeunes;
- les parents des participants;
- les participants.

La Ville de Sainte-Julie souhaite qu'on lui signale tous les cas de violence et d'agression sexuelle observés sur son territoire, quel que soit le contrevenant (voir annexe 9, guide d'intervention).

*Toute situation de violence mérite une action.
Choisir de ne rien faire, c'est s'en rendre complice.*

AGENTS D'INTERVENTION

Le Conseil municipal

Le Conseil municipal a modifié, par résolution, au mois de mai 2005, la politique d'accréditation des organismes du Service des loisirs afin d'obliger tout nouvel organisme à adopter une politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes, et ce, dès sa création.

La Ville de Sainte-Julie signera une entente avec la nouvelle Régie de police Saint-Laurent / Richelieu pour continuer d'offrir le service de vérification des antécédents judiciaires (mai 2005). Ce service demeurera gratuit.

Le Service des loisirs

Axé particulièrement sur les besoins des familles julievilloises et favorisant l'organisation d'activités de loisir par la prise en charge des citoyens, le Service des loisirs planifie différentes activités sportives, culturelles et communautaires tout au long de l'année. Favorisant la prise en charge des citoyens pour leur loisir, il soutient quelque soixante organismes accrédités. De ce nombre, une vingtaine oeuvre auprès des jeunes.

Le directeur du Service des loisirs ainsi que le régisseur au soutien des organismes agiront comme personne-ressource et seront responsables de l'application et du suivi de la politique municipale.

La direction du Service des loisirs est mandatée pour traiter toutes les situations pouvant survenir dans l'application de la présente politique. Au besoin, et selon les situations, elle pourra s'adjoindre d'autres personnes ressources.

Le Service des communications

Le Service des communications de la Ville de Sainte-Julie sera responsable de la mise en place du plan de communication de la politique ainsi que des relations avec les médias dans le cas où cela s'avérerait nécessaire.

Les organismes accrédités

Tous les conseils d'administration des organismes déjà en place et oeuvrant auprès des jeunes devront adopter au plus tard en avril 2007 leur politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes incluant les mesures suivantes (annexe 1, modèle de résolution) :

- nommer une personne (ou groupe) responsable de leur politique et de leur code d'éthique;
- modifier leurs règlements généraux pour y inclure des règles en matière de suspension, d'expulsion et de refus de nouvelles personnes ainsi que la clarification de la notion de membership.

CODE D'ÉTHIQUE

Un code d'éthique sera rédigé et devra être signé et respecté par tout intervenant concerné (voir annexe 2, modèle d'un code d'éthique universel) :

Mesure obligatoire pour :

- tout le personnel permanent et contractuel de la Ville de Sainte-Julie impliqué directement auprès des jeunes (animatrices et animateurs de cours culturels et sportifs, concierges, préposés de parcs, etc.);
- les membres bénévoles des conseils d'administration d'organismes accrédités;
- les entraîneurs, les officiels et tout autre intervenant oeuvrant auprès des jeunes;
- les parents des participants, à compter de la deuxième année de la mise en place de la politique, engagement par écrit de lire le code d'éthique.

Mesure recommandée pour :

- les jeunes participants

MESURES RELATIVES AU RECRUTEMENT

Voici les mesures à être instaurées à court et moyen termes de façon à prévenir et à intervenir en matière de violence et d'agression sexuelle.

Les bénévoles des organismes accrédités

Chaque bénévole devra :

- remplir une fiche d'identification (recommandé);
- fournir ses références et autoriser son organisme à vérifier lesdites références (recommandé) - voir annexe 3, fiche d'identification;
- remplir une demande de vérification des antécédents judiciaires. Après chaque deux ans d'intervention active au sein de l'organisme, la personne bénévole devra accepter que son dossier d'antécédents judiciaires soit vérifié à nouveau par la Régie de police (obligatoire) - voir annexe 4, demande de vérification des antécédents judiciaires.

Le personnel rémunéré

Il existe à la Ville de Sainte-Julie, depuis plusieurs années, une procédure spécifique pour le recrutement de ses employés qui implique trois étapes de filtrage :

- l'entrevue de sélection à l'admission;
- la demande de référence et leur vérification à l'admission;
- la vérification des antécédents judiciaires avec la Sécurité publique.

MESURES DE SOUTIEN

Afin de soutenir les bénévoles et le personnel rémunéré dans leur rôle en regard de l'application de la politique, la Ville de Sainte-Julie instaurera les mesures suivantes :

- offre d'un soutien technique et professionnel aux organismes accrédités ou en voie de l'être par l'entremise de son Service des loisirs ainsi que par Loisir et Sport Montérégie;
- élaboration de certaines consignes et règles en lien avec les activités des organismes comme, par exemple, les couchers à l'extérieur, le transport des jeunes, les contacts avec les jeunes, etc. (annexes 5, 6 et 7, formulaires d'autorisation);
- encouragement aux organismes concernés de se doter de leur politique et de la mettre en application dans un délai de deux ans;
- élaboration d'un plan d'action résumant les étapes de la mise en place d'une politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes;
- établissement d'un plan de communication qui aura comme objectif de diffuser largement le contenu de la politique auprès de la population et de ses employés;
- offre de sessions de sensibilisation et de formation tant sur les questions de violence et d'agression sexuelle que sur la mise en place et l'application de la politique. Ces sessions seront dispensées par des personnes ressources habilitées à le faire.

MESURE RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DES LIEUX PHYSIQUES

Nous considérons que le milieu physique peut contribuer à favoriser et à contrôler le comportement criminel. Il est possible de réduire l'incidence d'actes criminels en utilisant efficacement le milieu physique en l'aménageant de manière appropriée.

À cet égard, le Service des loisirs

- rencontrera les responsables des édifices publics où se rassemblent les jeunes de Sainte-Julie afin de les sensibiliser à l'importance d'offrir des installations adéquates, bien éclairées, propres, avec peu ou pas d'espaces isolés (aréna, piscine intérieure, Maison des jeunes, bibliothèque, chalet de parc, écoles primaires et secondaire, etc.);
- maintiendra la participation de la Ville de Sainte-Julie au programme communautaire Dégraf qui a pour but de faire enlever le plus rapidement possible les graffitis sur les murs en impliquant les jeunes eux-mêmes;
- sensibilisera les administrateurs des organismes accrédités à signifier auprès du Service des loisirs toute anomalie observée sur les équipements ou lieux physiques (voir annexe 8, rapport de bris de matériel);
- informera les administrateurs des organismes accrédités de lui rapporter toute anomalie des équipements ou lieux physiques. (annexe 8).

MESURES RELATIVES À L'INFORMATION ET À LA SENSIBILISATION POUR LE PERSONNEL, LES BÉNÉVOLES ET LA POPULATION DE SAINTE-JULIE

Le Service des communications de la Ville de Sainte-Julie sera mis à contribution pour préparer un plan de communication afin de diffuser largement les objectifs et les mesures contenues dans la politique municipale.

Les actions communicationnelles à privilégier sont les publications écrites, le site Internet de la Ville, l'affichage et les relations avec les médias locaux.

Dans le cadre des diverses rencontres de comités (Table de concertation des organismes, réunions de coordination des comités d'activités sur glace, de sport de balle et de soccer) et des activités de rassemblement (Journée de la famille, Fête au lac) une démarche sera mise de l'avant pour sensibiliser toutes les personnes à l'importance d'adhérer à la politique municipale de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes.

Tout le personnel de la Ville de Sainte-Julie recevra une copie de la politique.

Aussi, lors des sessions de formation du personnel, notamment les animateurs des camps de jour, un guide leur sera remis contenant des consignes et des moyens relatifs à la prévention. Il en sera de même pour les professeurs d'activités, les surveillants et les préposés de parcs, etc.

MODALITÉS D'INTERVENTION

La Ville de Sainte-Julie a établi des procédures à suivre en cas de situation de violence ou d'agression sexuelle pour tous les bénévoles, membres du personnel rémunéré ainsi que pour tous les jeunes et leurs parents (annexes 9, 10 et 11, guide d'intervention, rapport d'incident et formulaire pour consigner une dénonciation).

CONCLUSION

Par cette politique municipale de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes, la Ville de Sainte-Julie désire passer à l'action et conjuguer les efforts pour prévenir les comportements inacceptables dans les milieux du sport et du loisir. Cependant, le succès d'une telle politique repose sur la collaboration et l'implication de tous les intervenants pour le plus grand bien des jeunes julieillois et julieillois.

PLAN D'ACTION

ACTIONS

	ÉCHÉANCIER	
	AN 1	AN 2
<u>LA VILLE DE SAINTE-JULIE</u>		
Adoption par résolution de la politique municipale de prévention et d'intervention en matière d'agression sexuelle envers les jeunes	Avril 2005	
Modification par résolution de la politique d'accréditation des organismes	Mai 2005	
Signature d'une entente avec la nouvelle Régie de police pour continuer d'offrir le service de vérifications des antécédents judiciaires des bénévoles recrutés	Mai 2005	
Sensibiliser et promouvoir la politique auprès des organismes et la population (conférences de presse, parutions d'articles dans les journaux, offres de sessions de formation)	Avril à déc. 2005	Tout au cours de l'année
Offrir un soutien aux bénévoles pour l'implantation de la politique municipale	En cours	
Informier et sensibiliser le personnel rémunéré, faire signer le code d'éthique et remettre les consignes et règles de conduite aux animateurs des camps de jour, préposés de parc, etc.	Juin 2005 et tout au cours de l'année	Tout au cours de l'année
Rencontrer les responsables des édifices publics afin de les sensibiliser à l'importance d'offrir des installations adéquates	Automne 2005	Printemps 2006
Signer la nouvelle entente avec le programme communautaire Dégraf pour l'enlèvement des graffitis	Avril 2005	Avril 2006

ACTIONS

	ÉCHÉANCIER	
	AN 1	AN 2
<u>LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS OEUVRANT AUPRÈS DES JEUNES</u>		
Élaborer leur politique, mandater une personne responsable (ou un groupe)	X	
Élaborer leur code d'éthique	X	
Modifier leurs règlements généraux pour y inclure les règles en matière de suspension, d'expulsion et de refus	À leur prochaine assemblée générale	
Signer une entente avec la Régie de police pour la vérification des antécédents judiciaires de tous les bénévoles	X	X
Déléguer leurs représentants pour assister aux sessions de formation	X	X
Signifier au Service des loisirs toute anomalie observée sur les équipements ou lieux physiques		X
Signaler au Service des loisirs tous cas de violence et d'agression sexuelle	X	X
Faire signer le code d'éthique à tous les membres de leur conseil d'administration	X	X
... les entraîneurs, les officiels et tout autre intervenant auprès des jeunes	X	X
... les parents des participants		X
... les jeunes participants		X
		(recommandé)
Informers et sensibiliser tous leurs bénévoles sur la politique et leur remettre les consignes et règles de conduite	X	X

ORGANISMES

- 1) 57^e Groupe Scout de Ste-Julie
- 2) Association de ringuette
- 3) Association du baseball amateur
- 4) Association du hockey mineur
- 5) Association du roller hockey
- 6) Centre de la culture et du sport
- 7) Club de natation Samak
- 8) Club de patinage artistique
- 9) Club de soccer
- 10) Club Disons non à la drogue
- 11) Club Optimiste
- 12) Corps de cadets 3014 Ste-Julie
- 13) École de gymnastique Les Dynamix
- 14) École de karaté Sankudo
- 15) Journée de la famille Sainte-Julie inc.
- 16) La Bambinerie
- 17) La Clé des champs
- 18) Les Fines-Lames de Ste-Julie
- 19) Les Gymnases Ste-Julie inc.
- 20) Les Julocs
- 21) Les Vagabonds
- 22) Maison des jeunes
- 23) Organisation Mère-Enfant

ANNEXES

*Ce document est complété par un autre, intitulé « **La boîte à outils** » comprenant 11 annexes, disponibles au Service des loisirs de la Ville de Sainte-Julie.*

REMERCIEMENTS

Les membres du comité technique :

Anne Boissonneault, Daniel Chagnon, Nicole Marchand,
Michel Richard et Normand Varin

Service des loisirs :

Danièle Desmeules et Michel Richard

Service des communications :

Denyse Journault

Loisirs et Sport Montérégie :

Caroline Croteau

SOURCES

- Guide d'implantation de la politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle
- Régie régionale de la santé et des services sociaux Montérégie 2000
- Politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle - Loisirs de Granby
- Statistiques Canada 2001

INTRODUCTION

Cette boîte à outils est destinée aux bénévoles et aux intervenants oeuvrant auprès des jeunes au sein des organismes accrédités de la Ville de Sainte-Julie.

Dans ce document, vous trouverez tous les formulaires et annexes mentionnés dans la *Politique municipale de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes*, adoptée par le Conseil municipal le 5 avril 2005.

Table des matières

Annexe 1, Modèle de résolution	p. 1
Annexe 2, Modèle d'un code d'éthique universel	p. 2
Annexe 3, Fiche d'identification de la candidate ou du candidat	p. 4
Annexe 4, Demande de vérification des antécédents judiciaires	p. 6
Annexe 5, Règles de conduite pour créer un environnement sécuritaire	p. 8
Annexe 6, Formulaire autorisant le transport du joueur	p. 10
Annexe 7, Formulaire autorisant la participation à une activité	p. 11
Annexe 8, Rapport de bris de matériel	p. 12
Annexe 9, Quoi faire lorsque nous sommes témoin de situations problématiques	p. 13
Annexe 10, Rapport d'incident	p. 15
Annexe 11, Formulaire pour consigner une dénonciation	p. 17

ANNEXE 1

MODÈLE DE RÉOLUTION

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

NOM DE L'ORGANISME _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL : _____

N° de résolution : _____

Attendu :

- Qu'il est important d'offrir aux mineurs des milieux de vie sécuritaires exempts de dangers physiques et moraux;
- Qu'il faut informer et sensibiliser les différents intervenantes et intervenants des conséquences de la violence et de l'agression sexuelle;
- Qu'il faut promouvoir des modèles d'adultes responsables ainsi que des rapports sains entre jeunes et adultes, dans les activités pour les jeunes;
- Que l'organisme désire affirmer clairement sa position en matière de prévention de la violence et de l'agression sexuelle;
- Que l'organisme veut mettre en place des mécanismes de sensibilisation, de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle auprès des parents, des bénévoles, des membres du personnel rémunéré et des membres du conseil d'administration;
- Qu'un comité ou une personne responsable de l'implantation de la politique sera nommé au sein de l'organisme;
- Qu'il est nécessaire pour ce projet de travailler avec des partenaires du milieu;
- Que l'organisme peut nommer un comité composé de bénévoles, de personnes-ressources et d'administrateurs ou décider de ne nommer qu'une personne responsable de l'élaboration du projet de politique.

Il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu que le conseil d'administration accepte d'entreprendre une démarche pour se doter d'une politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes et confie le mandat d'élaboration du projet de la politique à : _____.

Cependant, le projet devra être déposé aux membres du conseil d'administration et être soumis pour approbation à l'assemblée générale des membres avant sa mise en application.

La présidente ou le président

La secrétaire ou le secrétaire

ANNEXE 2

MODÈLE D'UN CODE D'ÉTHIQUE UNIVERSEL

Le respect

- Se comporter de manière à respecter les jeunes et à encourager le respect entre eux dans toutes les activités;
- Ne jamais faire sentir à une personne qu'elle a moins de valeur qu'une autre en se basant sur le sexe, l'appartenance ethnique, culturelle ou religieuse, l'orientation sexuelle, le potentiel sportif, la situation socioéconomique, l'âge ou toute autre condition ou caractéristique personnelle;
- Respecter et promouvoir les droits de toutes les participantes et tous les participants. Ceci revient à interagir avec les autres, de manière à leur permettre de conserver leur dignité;
- Employer un langage qui témoigne du respect envers les autres dans toutes les communications verbales et écrites;
- Agir en fonction de ce qui convient le mieux au développement et au bien-être des jeunes;
- Favoriser un climat d'appui mutuel et de solidarité parmi les jeunes;
- Ne jamais divulguer de renseignements confidentiels sans l'autorisation des personnes concernées ou celle des parents, dans le cas de mineurs de moins de 14 ans;
- Faire preuve de discrétion dans le classement et le traitement des renseignements, pour empêcher qu'ils soient interprétés ou utilisés au détriment de quelqu'un.

L'équité

- Traiter équitablement toutes les participantes et tous les participants, dans le contexte des activités de sport et de loisir;
- Avoir des exigences raisonnables envers les jeunes en tenant compte des différences individuelles;
- Rendre accessible à toutes et à tous les activités offertes, sans distinction aucune basée sur le sexe, l'appartenance ethnique, culturelle ou religieuse, le statut socioéconomique ou toute autre particularité personnelle;
- Ne pas participer ou ne pas se prêter à une forme de discrimination injuste, mais éviter de l'ignorer si on en a connaissance;

Le refus de l'abus de pouvoir

- Reconnaître le pouvoir inhérent au poste occupé et être consciente ou conscient des valeurs personnelles véhiculées auprès des jeunes ainsi que de leur influence sur ceux-ci;
- Agir constamment dans l'intérêt des jeunes;
- S'abstenir de travailler dans des contextes inadéquats qui pourraient compromettre la qualité des activités, la santé et la sécurité des jeunes;
- S'assurer que les activités conviennent à l'âge, à l'expérience, à la capacité et à la condition physique et psychologique des jeunes;
- S'abstenir de recourir à des méthodes ou à des techniques d'entraînement qui peuvent faire du tort aux jeunes;
- Éviter de faire subir des pressions aux jeunes dans des buts de compétition ou de performance;

- Considérer la victoire comme un des plaisirs que procure la pratique d'un sport et non comme le but ultime;
- Être conscient du rapport de pouvoir qui existe entre jeunes et adultes et des liens affectifs qui peuvent naître dans ce contexte;
- S'abstenir de toute forme de violence et refuser de la tolérer chez d'autres personnes. N'accepter aucune menace implicite ou explicite de représailles si une personne ne s'y plie pas, et ne faire aucune promesse de récompense si elle s'y soumet;
- Reconnaître les habitudes nuisibles des personnes dans l'entourage, par exemple, la rudesse, la violence physique et psychologique, les abus de pouvoir, la dépendance à l'alcool et aux drogues et les dénoncer aux autorités en place.

ANNEXE 3

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT

Données personnelles

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone (rés.) : _____ Téléphone (trav.) : _____

Adresse actuelle : _____

Code postal : _____

Nombre d'années à cette adresse : _____ an(s) Courriel : _____

Donner une adresse supplémentaire, si différente de la première adresse à l'intérieur des cinq dernières années.

Adresse précédente : _____

Code postal : _____

Nombre d'années à cette adresse : _____ an(s)

Expérience professionnelle

Employeur actuel : _____ Supérieur immédiat : _____

Téléphone : _____ Nombre d'années à cet emploi : _____ an(s)

Employeur précédent : _____ Supérieur immédiat : _____

Téléphone : _____ Nombre d'années à cet emploi : _____ an(s)

Expériences comme bénévole en sport et en loisir

(En commençant par la plus récente)

Année et durée	Nom de l'organisme/Ville	Fonction	Clientèle	Références et téléphones

Accréditations et certifications obtenues

(cochez)

NIVEAUX	THÉORIQUE	TECHNIQUE	PRATIQUE
Niveau 1			
Niveau 2			
Autres formations, ex : premiers soins			

Motivation

Quelles sont les raisons vous incitant à travailler au sein de notre organisme?

Que pensez-vous apporter à notre clientèle?

Références personnelles autres que la famille

Nom : _____	Lien de connaissance : _____
Téléphone : _____	
Nom : _____	Lien de connaissance : _____
Téléphone : _____	

J'atteste que les réponses à ce questionnaire sont complètes et conformes à la vérité en sachant qu'une fausse déclaration peut être une raison suffisante au refus de ma candidature ou à mon congédiement. De plus, j'autorise l'organisation à vérifier l'exactitude des renseignements fournis.

Signature : _____ Date : _____

Réservé à l'administration

ANNEXE 4

DEMANDE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

L'organisme où vous présentez votre candidature a déterminé une liste de comportements et d'infractions (énumérés ci-dessous) incompatibles avec le poste pour lequel vous postulez. Le processus de filtrage mis en place permettra à l'organisme d'évaluer, à partir de ces critères, toute bénéficiaire ou tout bénéficiaire qui pourrait constituer un risque, si elle ou il œuvrait auprès de personnes vulnérables.

Identification de l'organisme

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Personne responsable du filtrage : _____ Téléphone : _____

Catégories de délits (cochez)

Domaine	Liste des comportements manifestés ou des infractions commises incompatibles	Aucun	Aucun dans les 5 dernières années
Sexe	Tout comportement ou toute infraction tels que l'agression sexuelle, les actions indécentes, la sollicitation ou l'incitation à la prostitution, etc.		
Violence	Tout comportement ou toute infraction criminelle pour lesquels une quelconque forme de violence a été utilisée, tels que l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait, l'enlèvement, la séquestration, les menaces, l'intimidation, le harcèlement, etc.		
Vol et fraude	Tout comportement ou toute infraction criminelle dont la nature même est assimilable à un vol ou une fraude tels que le vol par effraction, le vol simple, la prise de véhicule automobile sans consentement, la fraude, la corruption, la supposition de personne, etc.		
Conduite automobile	Tout comportement ou toute infraction criminelle relative à la conduite de véhicule routier, tels que la conduite avec facultés affaiblies, le délit de fuite, etc.		
Drogues et stupéfiants	Tout comportement ou toute infraction relative aux stupéfiants, aliments et drogues, tels que possession, trafic, importation, culture, etc.		

Vérification de l'identité de la candidate ou du candidat

(deux pièces d'identité dont une avec photo)

Ø Permis de conduire – N° : _____ Ø Passeport – N° : _____

Ø Carte d'assurance-maladie - N° : _____ Ø Autre (spécifier) : _____

Nom de la représentante ou du représentant de l'organisme qui a procédé à l'identification :

Signature de la représentante ou du représentant : _____

Date (a-m-j) : _____

Identification de la candidate ou du candidat

Poste convoité : _____	<input type="checkbox"/> Bénévole	<input type="checkbox"/> Rémunéré
------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Prénom et nom : _____ Date de naissance : _____
Sexe (M/F) : _____ Taille : _____
Couleur des yeux : _____

Adresse actuelle (no, rue, ville) : _____ Code postal : _____
Tél. (rés.) : _____ Tél. (trav.) : _____

Adresse précédente (no, rue, ville) : _____ Code postal : _____
Tél. (rés.) : _____ Tél. (trav.) : _____

(Si plus d'une adresse dans les quatre dernières années) :

Adresse (no, rue, ville) : _____ Code postal : _____

De (a-m) : _____ à (a-m) : _____

Autorisation de la candidate ou du candidat

Par la présente, je comprends l'importance accordée par l'organisme de s'assurer raisonnablement de la probité et des bonnes mœurs des individus œuvrant directement auprès des personnes vulnérables. Aussi, j'autorise librement et volontairement la Direction de la police à vérifier l'existence ou non d'antécédents judiciaires me concernant et susceptibles de compromettre la sécurité physique ou morale des personnes vulnérables. Également, j'accepte que le résultat de cette vérification soit transmis à la responsable ou au responsable de l'organisme cité précédemment.

Oui Non

Signature de la candidate ou du candidat

Date

RÉSERVÉ À LA DIRECTION DE LA POLICE RÉSULTAT DE LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Après vérification et selon les informations disponibles dans les bases de données mises à notre disposition, nous vous avisons que la vérification est :

Positive (a des antécédents)

Négative (n'a pas d'antécédents)

Nom de la représentante ou du représentant de la sécurité publique

Signature de la représentante ou du représentant

Date (a-m-j)

ANNEXE 5

RÈGLES DE CONDUITE POUR CRÉER UN ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE

Aux contacts avec les jeunes à l'extérieur des activités

- Éviter tout contact avec un jeune en dehors des activités planifiées (ex. : cinéma, magasinage, entraînement privé, etc.)
- S'assurer que personne du groupe n'est laissé seul à la fin d'une activité
- Interdire la consommation d'alcool et de drogues aux jeunes, employés, bénévoles, organisateurs, parents...
- Éviter de raccompagner seul un jeune en voiture à la maison

À la vie privée des jeunes

- Éviter d'être présent lorsque les jeunes se douchent, se changent ou utilisent les toilettes
- Éviter d'utiliser les douches en même temps que les jeunes
- Éviter aux jeunes, d'âges nettement différents, de se doucher ensemble
- Prévoir des salles de bain séparées pour les filles et les garçons ou prévoir une rotation
- Interdire l'usage d'appareils photo dans les vestiaires, dans les douches à moins d'une permission écrite de l'organisation

Aux touchers

- Limiter les touchers aux contacts « non ambigus », (main-épaule)
- Éviter de toucher un jeune hors de vue
- Utiliser une salle privée pour s'occuper d'un jeune blessé et s'assurer qu'un autre adulte soit présent en tout temps
- Respecter les souhaits d'un jeune qui n'aime pas être touché
- Interdire tout contact ou acte sexuel entre des jeunes

Aux lieux surveillés et non surveillés

- Déterminer les endroits interdits aux jeunes et ceux nécessitant une surveillance
- Recommander aux jeunes de toujours être accompagnés d'un pair
- Éviter qu'un jeune se trouve sur les lieux sans surveillance

S'assurer que les lieux soient bien éclairés, propres et maintenus en bon état et s'assurer d'un niveau de sécurité acceptable

À la sécurité au jeu

- Faire respecter le code d'éthique de l'organisme
- S'assurer que l'équipement est conforme aux normes de sécurité en vigueur
- Interdire à un jeune de participer si son équipement de protection n'est pas conforme
- Superviser le travail des jeunes au sein de l'équipe
- Interdire les propos racistes et méprisants, le harcèlement et les insultes
- Éviter de punir les jeunes en leur faisant pratiquer une activité physique intense, en les privant d'eau ou de nourriture ou en les isolant des autres.

Dans ses contacts avec les jeunes

- Essayer d'être à la vue d'autres personnes lorsqu'on parle seul à un jeune, lorsqu'on lui témoigne physiquement son encouragement et son affection.
- Écouter ce que les jeunes expriment, comment ils aiment ou n'aiment pas être touchés.
- Être accompagné d'un autre adulte au moment des sorties avec les jeunes.
- Rapporter au responsable du dossier tout contact physique auprès d'un jeune.
- Confier l'examen des organes génitaux, si nécessaire, aux professionnels de la santé. En cas d'urgence, s'assurer qu'un autre adulte sera présent lors de l'examen.
- Une simple excuse devrait suffire s'il vous arrivait, par accident, de toucher une partie intime du corps d'un enfant.

Dans les lieux d'hébergement avec service sanitaires

- Ne jamais obliger un jeune à se déshabiller.
- Respecter la pudeur de chaque jeune, notamment dans les douches.
- Assurer en tout temps la surveillance des jeunes.
- Éviter de se trouver seul pendant la douche, dans le vestiaire ou les lieux d'hébergement.
- Ne pas utiliser les installations en même temps que les jeunes, les utiliser à tour de rôle.
- S'assurer de la présence de deux adultes dans les lieux d'hébergement et sanitaires ou, si ce n'est pas possible, donner un accès visuel à ces locaux.

Dans le transport des jeunes

- S'assurer que le conducteur possède un permis de conduire approprié.
- Assurer la présence de plusieurs adultes au cours des voyages.
- Faire autoriser, par écrit, le transport par les parents; le trajet a un départ et une fin. Éviter les détours et les arrêts.
- Faire en sorte que chaque jeune prenne place sur un siège selon les normes de sécurité provinciales du transport.
- Signaler tout événement extraordinaire : en informer les parents, les personnes en autorité et les responsables de l'organisation.

Dans le cas d'un retard

- Vérifier à l'endroit désigné de retour, s'il y a un message et attendre sur place.
- Tenter de joindre les parents, puis attendre sur place jusqu'à leur arrivée.
- S'enquérir auprès de la police si un accident a été signalé.

ANNEXE 6

FORMULAIRE AUTORISANT LE TRANSPORT DU JOUEUR

La présente autorise _____ à
(nom du joueur)

être transporté par monsieur _____
(nom de l'entraîneur)

pour les entraînements de l'équipe _____
(nom de l'équipe)

Celui-ci s'engage à prendre l'enfant _____ minutes avant l'entraînement et le ramener à son domicile _____ minutes après l'entraînement.

Père _____
(nom en lettres moulées)

Mère _____
(nom en lettres moulées)

Tuteur _____
(nom en lettres moulées)

Signature _____

Date _____

ANNEXE 7

FORMULAIRE AUTORISANT LA PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ Hors du programme régulier ou à un tournoi

La présente autorise _____ à
(nom du joueur)
être de l'équipe _____ à participer
(nom de l'équipe)
au tournoi _____ de _____
(nom du tournoi) (nom de la ville)
du _____
(date)

MODALITÉS D'HÉBERGEMENT

- Hébergement en famille d'accueil
- Hébergement dans une école
- Hébergement à l'hôtel

L'équipe sera sous la responsabilité des deux (2) personnes suivantes :

(nom en lettres moulées)

(nom en lettres moulées)

Père _____
(nom en lettres moulées)

Mère _____
(nom en lettres moulées)

Tuteur _____
(nom en lettres moulées)

Signature _____

Date _____

ANNEXE 8

RAPPORT DE BRIS DE MATÉRIEL

IDENTIFICATION

Lieu : _____ Date : _____

Adresse : _____

Description du bris :

CONSTATATION

Quand avez-vous constaté le bris?

À votre arrivée sur les lieux à _____ h

Pendant l'activité loisirs à _____ h

Après l'activité loisirs à _____ h

Réparation possible ? Oui Non

Changement nécessaire ? Oui Non

Qui avez-vous avisé ? _____

REMARQUES

SIGNATURE : _____

TITRE : _____

ANNEXE 9

QUOI FAIRE LORSQUE NOUS SOMMES TÉMOIN DE SITUATIONS PROBLÉMATIQUES...dans le cas de violence ou d'agression sexuelle

Par rapport à des gestes de violence ou à des comportements inappropriés

En collaboration avec les responsables du service des loisirs ou du responsable de l'organisme, on analysera la situation et on décidera d'éventuelles mesures à prendre selon la gravité des faits, soit :

- On rencontre la personne concernée, on discute de la plainte. Afin de remédier à la situation, on met en place des mécanismes d'encadrement et de supervision.
- Pour améliorer certains comportements qu'on aura définis dans les relations entre jeunes et adultes, on peut rappeler les règlements de l'organisme, le code d'éthique en vigueur et l'engagement à respecter ces règles.

Les incidents et les événements contraires à l'esprit de la politique doivent toujours faire l'objet de mesures subséquentes d'encadrement et de supervision. Le comité responsable doit veiller à ce que les ententes et les conditions fixées soient respectées et à ce que des sanctions soient appliquées, selon les règlements, dans les cas de non-respect.

Tous les bénévoles et le personnel rémunéré sont encouragés à gérer systématiquement tous les comportements inappropriés, que ce soit envers les jeunes ou les adultes. Lorsque les parents ont eux aussi des comportements inappropriés, il faut leur rappeler que le code d'éthique et la politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle s'appliquent également à eux.

Par rapport à des rumeurs ou à des soupçons

En collaboration avec la direction du service des loisirs ou la personne désignée par le C.A., il convient **de resserrer la surveillance de la personne soupçonnée** et de réduire, le plus possible, les occasions de rencontres individuelles avec les jeunes.

Dès le moment où une personne entend certaines paroles ou observe certains comportements inappropriés, elle peut :

- **S'interroger** sur l'origine de la rumeur et sur la crédibilité de la personne qui en est à l'origine;
- **Vérifier discrètement** l'aspect répétitif des observations et les activités entourant cet adulte ou ce jeune;
- **Appeler la direction ou le responsable** de la politique municipale afin de discuter de la situation. Il est opportun d'effectuer une surveillance accrue des activités entourant le jeune et l'adulte dont il est question;
- **Respecter la confidentialité entourant l'identité du jeune** et les événements qui le concernent. Dans les cas d'agression sexuelle, l'identité des mineurs ne doit être connue, que des personnes autorisées par la loi;
- **Demander conseil à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)** afin d'évaluer la situation, valider les soupçons et décider de la démarche à suivre.

La présence constante ou répétée d'indices est souvent la première source d'information avant qu'un jeune parle. On peut alors l'amener à se confier. Cette approche demande beaucoup de doigté et de délicatesse, car le jeune ne doit **jamais** être obligé de parler.

Voici donc quelques façons d'aborder le sujet avec le jeune :

- Lui dire qu'on se demande s'il ne lui arrive rien de particulier, qu'on aimerait comprendre mieux certaines choses (faits, observations, commentaires, comportements, etc.);
- Manifester de l'intérêt et même de l'inquiétude concernant son bien-être, car on a remarqué qu'il présentait, depuis quelque temps, certains signes pouvant laisser croire qu'il traverse des moments difficiles;
- Lui assurer notre aide, valider ses émotions, ses craintes, le rassurer sur la confidentialité de ses aveux;
- L'inviter à se confier même s'il s'agit de quelque chose qu'il ne veut pas dire parce qu'il a peur de créer des ennuis à d'autres personnes;
- Respecter son rythme et ses besoins.

Avec les jeunes qui se confient

Dans le cas où le jeune confirme ou dévoile qu'il vit une situation de violence ou d'agression sexuelle, il importe d'être disponible pour écouter ce qu'il a à vous dire. Il faudra le reconforter en lui disant qu'il a bien fait de parler, de se confier, etc. Il est important de lui apporter l'aide et le soutien nécessaires relativement à ses craintes. Il s'agira principalement de faire le suivi qui s'impose tout en rassurant le jeune quant au déroulement des événements.

Il faut se rappeler que votre rôle se limite à **recevoir les confidences et non à faire une enquête. Dans cette situation, il est important que vous respectiez vos limites.**

Au moment d'un dévoilement de la part d'un jeune

Si l'agression sexuelle a été commise dans le cadre des activités de la ville ou des organismes accrédités

Le premier intervenant à entendre les confidences du jeune est déterminant dans la suite des événements.

- **Expliquer au jeune** qu'on doit aviser ses parents, et pourquoi on doit le faire. (Les premiers responsables de la sécurité des jeunes demeurent les parents).
- **Informers rapidement les parents.** Ces derniers seront mis au courant des mesures d'intervention que l'organisme prend dans les situations de dévoilement.
- **Porter plainte à la police contre la personne** pour laquelle on a des soupçons sérieux de violence ou d'agression sexuelle.
- **Faire un signalement à la DPJ** au sujet du jeune en question. Il s'agit alors de faire part à l'intervenant social de la DPJ des renseignements et des faits qui ont été recueillis au moment des confidences.

À ce stade-ci du processus judiciaire, **la responsabilité de l'organisme sera de mettre en application ses règles de suspension ou d'expulsion.**

S'il s'agit de violence ou d'agression sexuelle commises en dehors du milieu familial :

Il sera important d'encourager le jeune à parler de cette situation à ses parents. Ce sont ces derniers qui prendront la responsabilité du soutien et de la protection, et qui assumeront la décision de poursuivre ou non au criminel. Un signalement à la DPJ doit être fait; il permettra à la jeune victime d'être protégé si les parents ne sont pas en mesure de le faire.

S'il s'agit de violence ou d'agression sexuelle qui ont lieu dans le milieu familial :

La responsabilité première de l'adulte qui reçoit de telles confidences est de s'assurer de la sécurité du jeune s'il retourne dans son milieu familial. Il faut agir promptement en faisant, sans délai, un signalement à la DPJ en donnant toute l'information dont on dispose.

Selon l'article 39 de la Loi sur la protection de la jeunesse, « ...toute personne prodiguant des soins ou dispensant des services à des enfants ou à des adolescents, même si elle est liée par le secret professionnel, a l'obligation de faire un signalement lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire qu'un enfant est en danger au sens de l'article 38 de cette loi.

Dans ces cas, vous devez sans délai faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse au (450) 679-0831.

Rôle : _____

Autres témoins

Nom : _____ Téléphone : _____

Nom : _____ Téléphone : _____

Résultats (dispositions prises)

- Plainte adressée à la police (450) 922-7000
- Plainte adressée à la DPJ (450) 679-0831
- Plainte adressée au CLSC (450) 922-5556
- Plainte adressée au Service des loisirs (450) 922-7122
- Les parents ont pris la charge
- Autres, précisez : _____

Nom en lettres moulées

Signature et titre

Date

Ce rapport doit être acheminé par télécopieur au bureau du Service des loisirs dans les 24 heures qui suivent l'incident. Télécopieur : (450) 922-7140.

ANNEXE 11

FORMULAIRE POUR CONSIGNER UNE DÉNONCIATION

LE DÉVOILEMENT

Nom du jeune :	Âge :
Adresse :	Téléphone :
Association sportive :	Équipe :
Adresse :	Administrateur :

Décrire ce que le jeune a dit : (consigner les faits et les énoncés, pas les interprétations)

--

Décrire vos observations du jeune :

--

Décrire le contexte dans lequel la dénonciation a eu lieu :
(l'endroit où elle a eu lieu, les autres personnes qui l'ont entendue)

--

Rapport sur le dévoilement

Qui a avisé la DPJ ou la police ? _____ Date : _____ Heure : _____

Qui a reçu le rapport ? _____

Quelle a été la réaction du représentant du Service de la protection de la jeunesse ou de la police sur le rapport ?

--

Qui va accompagner le jeune ? _____

Qui du club ou de l'association a été avisé ? _____

Signature des personnes qui ont entendu le dévoilement (dénonciation)

Nom	Poste	Adresse	Téléphone

Qui a complété le formulaire : _____ Date : _____